

**DEPARTEMENT DE
L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 29 JUILLET 2013 À 18H30
CONVOCATION DU 23 JUILLET 2013**

PRESENTS : J. ADGE, Y. PUGLISI, N. DAVOISNE, S. CUCULIERE, G. NATTA, E. BOUSQUET, M. NEGRE, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, L. MATHIEU, V. FERRER, M. ARRIGO, C. FORNES, G. STORM

POUVOIRS : J. BOUSQUET à J. ADGE
P. MARIEZ à S. CUCULIERE
J. TABARIES à J. L. LAFON
P. GIUGLEUR à G. NATTA

ABSENTS EXCUSES : G. RIVE, B. FERRAILOLO, I. ALIBERT, F. SANCHEZ, L. KERBIGUET, P. CROS, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA

Compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2013 : adopté

Décision du maire N° 2013-13 : affaire Luc Varalda

Monsieur le maire demande d'ajouter un complément à la note de synthèse N°1 pour délibérer également sur la proposition d'adhérer au groupement de commandes de la CCNBT pour un marché de fourniture de signalisation verticale, ce qui est accepté.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Communauté de communes du nord du Bassin de Thau - Deux groupements de commandes pour le marché de fourniture de signalisation routière

Les conventions particulières du groupement de commandes sont prises conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Ces groupements de commandes ont notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

I Signalisation horizontale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du nord du Bassin de Thau n'assure plus de travaux de marquage au sol pour la voirie.

En 2012, la commune a adhéré au groupement de commandes pour ce type de travaux pour une durée d'un an ferme suite à l'approbation par le conseil municipal de la délibération n° 2012/03a du 7 mars 2012. La durée de la convention constitutive de ce groupement de commandes est aujourd'hui arrivée à son terme.

La CCNBT propose l'adhésion à la « convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de signalisation horizontale » constituée de la CCNBT et ses 6 communes membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commande.

Le marché visé par ladite convention fixera un montant minimum et maximum pour une durée de 1 an, reconductible une fois.

Monsieur le Maire rappelle que les montants de la précédente convention étaient de 3 200 € HT pour le montant minimum annuel et de 12 800 € HT pour le montant maximum annuel et propose au conseil municipal la convention pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 3 500 € HT,
- Montant maximum annuel : 14 000 € HT.

II Signalisation verticale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à la « Convention particulière du groupement de commandes pour un marché de Fourniture de Signalisation Verticale » constitué par la CCNBT, et ses six Communes membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commande.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bon de commandes avec un montant minimum et maximum pour une durée de 1 an ferme.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'adhérer à la convention particulière pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel de la CCNBT : 500 € HT
- Montant maximum annuel de la CCNBT : 2 000 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : CCNBT : rapport d'activités 2012

Dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau pour l'année 2012 est communiqué aux élus.

Ce rapport présente :

1. Recueil des délibérations
2. Bilan SEMABATH
3. Dossier financier
4. Dossier technique du centre d'enfouissement technique, du centre de tri et de la plateforme de compostage des déchets verts, de la collecte, des déchetteries.
5. Suivi et entretien des lagunes
6. rapport service patrimoine
7. rapport service tourisme
8. rapport service urbanisme
9. rapport service marché
10. rapport service marquage du sol

Ce rapport est à la disposition des personnes intéressées à partir du jour de la réception de la note.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Chemin des Fossés – Enquête publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2013 relative :

- A la cession gratuite des parcelles AP 66, 67, 72 et 73 en vue du classement dans le domaine public ;
- A l'exécution des travaux de parachèvement de cette voie de l'enquête publique préalable nécessaire au classement dans le domaine public de cette voie reliant le chemin des Fossés au chemin de Bouzigues ;
- A la nécessité de lancer une enquête publique préalable au classement dans le domaine public de cette voie reliant le chemin des Fossés au chemin de Bouzigues.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 juin 2013 au mardi 9 juillet 2013 et a été conduite par Madame Marie Christine BOYER, commissaire enquêteur conformément aux arrêtés municipaux N° 2013-02 et 2013-03 du 4 juin 2013.

Le procès-verbal de l'enquête indique :

« L'enquête publique, relative au transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public de la commune de Poussan, s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident même mineur n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Les mesures de publicité obligatoire ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Affichage de l'arrêté d'enquête dans la commune :

L'arrêté d'enquête, (format A3), a été affiché sur le panneau habituel d'affichage de la commune, ainsi qu'en bordure de la voie concernée par la procédure de transfert d'office.

M. le Maire de la commune de Poussan a établi le certificat d'affichage correspondant.

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la réalité de ces éléments de publicité obligatoire à plusieurs reprises avant et pendant la durée de l'enquête publique.

La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public :

Le dossier et le registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, dans le bureau d'accueil de la mairie. Madame la Directrice Générale des Services, était disponible pour la surveillance du dossier et l'information éventuelle du public.

La tenue des permanences :

Elles se sont tenues dans une salle réservée à cet effet. Toutes facilités ont été données par la commune au commissaire enquêteur, pour la tenue des permanences.

Au cours de ces permanences Monsieur Vasquez José et les époux Belvisi sont venus porter des observations sur le registre d'enquête.

La clôture du registre d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, jour de la dernière permanence, à 17 heures, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur qui l'a conservé avec le dossier d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête seront retournés au maire de la commune à l'occasion de la remise de son rapport.

La participation du public :

La participation du public a été peu importante, deux personnes seulement sont venues porter leurs observations sur le registre d'enquête publique et deux courriers de la SCI OVNI ont été adressés au commissaire enquêteur.

Je vous rappelle également le courrier en date du 19/06/2013 de maître Jean SALES, pour la société LILI ROSE, faisant part du recours gracieux qui vous a été adressé

Nature et synthèse des observations

M. VASQUEZ pour les SARL les Pavillons du Sud et LILI ROSE s'est déclaré opposé au transfert d'office des parcelles constituant la voie.

29 juillet 2013

Les époux BELVISI s'étant eux prononcé favorablement en formulant le souhait d'un aménagement rapide de la voie.

Il est à noter l'absence de participation des autres riverains ».

Monsieur le Maire ajoute que Mr VASQUEZ a demandé une indemnisation trop importante de plus de 100 000 €. Cette solution n'a pu être retenue.

Il sollicite l'avis des élus sur le classement d'office de ces parcelles de terrain dans le domaine public.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fin de la séance à 19H00